

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01-07/2026

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune d'OELLEVILLE

Le Maire de la commune de OELLEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux cartes communales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 8 juin 2026 désignant Mme Viviane GELLY en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise BUFFET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARRÊTE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune d'OELLEVILLE, pour une durée de 32 jours, du 28 août 2026- 10h00 au 28 septembre 2026 inclus 17h00.

Article 2

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie d'OELLEVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- Le vendredi 28 août 2026 de 10 h à 12 h ;
- le mardi 22 septembre 2026 de 15 h à 19 h ;
- le lundi 28 septembre 2026 de 15 h à 17 h.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête papier ouvert en mairie ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes>
- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie d'OELLEVILLE 230 Rue Clément de Boulay 88500 OELLEVILLE
- par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueoelleville@orange.fr

Article 5

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et, sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie et sur les panneaux habituels d'affichage, ainsi que publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les formes réglementaires.

Fait à OELLEVILLE, le 27 juillet 2026
Le Maire ; B LORRAIN

